



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu les délibérations du 29 mars 2006 et du 21 septembre 2022 adoptant la procédure de budgétisation des provisions,

Vu la décision du 06 avril 2023 autorisant la constitution d'une provision de 250 € sur le budget annexe représentant le risque lié aux créances difficiles à recouvrer estimées au 31.12.2021 en fin d'exercice 2022,

Vu la délibération du 20 septembre 2023 approuvant la dissolution du budget annexe de la régie des transports,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Suite à la dissolution du budget annexe à compter du 31 décembre 2023, il est décidé la reprise totale de la provision de 250 € sur le budget principal au compte 7817 et au compte 4912.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée sur le site internet de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Comptable Public

Fait à Eysines, le 24 avril 2024

Le Maire,

Christine BOST

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
24 AVR. 2024
Transmission Préfecture, le.....
Publication sur le site internet de la Mairie,
le.....24 AVR. 2024.....

Visa Directeur : 
Visa DGS :

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle peut être attaquée pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

24_07105**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-04-24T15-19-11.00 (MI252604366)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20240424-24_07105-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Décision de reprise d'une provision pour créances douteuses de 250euros suite à la dissolution du budget annexe**Date de décision :** Apr 24, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [7.10-Décision-reprise-provision-creances-douteuses-24-04-2024.PDF](#)

Préparé	Date 24/04/24 à 15:18
Transmis	Date 24/04/24 à 15:19
Accusé de réception	Date 24/04/24 à 15:25

Par GOBINAU Fabienne
Par GOBINAU Fabienne